

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 73

Publication parue  
le 25 novembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2024-1588 ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) "ACCOMPAGNEMENT AUX SOINS ET À LA SANTE" SISE 54, CHEMIN DE PIERREDON ANNEXE, SANARY-SUR-MER 83110 AU PROFIT DE "VILLA SAKURA"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./*

*JG*

**Acte n° AI 2024-1588**

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA MAISON  
D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) "ACCOMPAGNEMENT AUX SOINS ET  
À LA SANTE" SISE 54, CHEMIN DE PIERREDON ANNEXE, SANARY-SUR-MER 83110  
AU PROFIT DE "VILLA SAKURA"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-2 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L112-3, L223-2, L221-1 et suivants, L312-1, L-313-1 et suivants, R313-1, L314-1, et R314-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°2023-7 du 27 janvier 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet relatifs aux établissements et services sociaux autorisés au titre de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

Vu l'avis de classement n° AR 2023-1738 du 04 janvier 2024 de la commission d'information et de sélection d'appels à projets de la séance des 27 et 28 novembre 2023 relative à la création de 80 places maximum mixtes en accueil collectif de type maison d'enfants à caractère social (MECS) pour l'accueil de mineurs et/ou jeunes majeurs confiés à la protection de l'enfance du Var âgés de 4 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,

Vu l'arrêté AI 2024-406 du 29 mars 2024 autorisant l'installation d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) d'accompagnement aux soins et à la santé pour 16 places sur le territoire varois.

Vu la délibération de l'association UMANE, en date du 11 octobre 2024, informant le changement de dénomination de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "accompagnement aux soins et à la santé" au profit de " Villa Sakura", à compter du 11 octobre 2024,

Considérant qu'il importe de régulariser le changement de dénomination de la maison d'enfants à caractère social suite à l'ouverture transitoire de la structure, sise 54, chemin de Pierredon Annexe, Sanary-sur-Mer 83110,

Considérant que la capacité d'accueil reste fixée à la capacité initiale de 16 places,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

### ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2024-406 du 29 mars 2024 est modifié comme suit:

"L'autorisation prévue par l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association UMANE, représentée par Madame Thérèse FORLI, Présidente de l'association, dont le siège est situé, l'Impériale B - 199 rue Ambroise Paré - Parc Valgora - 83160 La Valette du Var, pour la création d'une maison d'enfants à caractère social **renommée Villa Sakura sise, 54, chemin de Pierredon Annexe, Sanary-sur-Mer 83110 à compter du 11 octobre 2024** pour l'accueil de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Var, âgés de 4 à 18 ans, et dont la capacité totale est fixée à 16 places.

Des dérogations d'âge pourront être accordées jusqu'à 21 ans sur autorisation préalable.  
La structure devra être installée sur le territoire du département du Var.”

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AI 2024-406 restent inchangées

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après sa notification à l'association UMANE.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 17/11/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 18 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241117-lmc3199211-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 22/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/11/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex